

Programmes des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours externes de l'agrégation du second degré, du concours interne du CAPES de lettres modernes et CAER correspondant, du concours interne du CAPEPS et CAER correspondant, du concours interne

NOR : MENH0914219N
RLR : 820-2 ; 822-3 ; 830-0 ; 625-0b ; 531-7
note de service n°2009-083 du 9-7-2009
MEN - DGRH D1

CAPEPS interne et CAER

A - Le programme prévu pour l'épreuve écrite d'admissibilité fixé pour trois ans, porte sur le choix, l'élaboration et la mise en oeuvre des contenus d'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements du second degré.

B - Le programme de l'épreuve orale professionnelle d'admission fixé pour trois ans, porte sur les activités physiques, sportives et artistiques (APSA) suivantes :

- Athlétisme : courses de vitesse et relais
- Natation longue
- Acrosport
- Basket-ball
- Hand-ball
- Football
- Badminton
- Lutte
- Escalade
- Danse
- Musculation
- Step